

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
 PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
 ARRAS

COMMUNE
 DAINVILLE

 SEANCE ORDINAIRE

Réf. : AV/LD

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 novembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 4 novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, MOLIN Christian.

A l'exception de CHALON Patrick, DARRAS Emmanuel, ARBINET Ludivine, BEAUJOIS Pauline, CADET Valérie, LOISON Sarah, LARDIER Marie, FAFINSKI Caroline qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à QUANDALLE Philippe, CAVÉ Michelle, ROSSIGNOL Françoise, DUPAYAGE Laurence, VÉRET Béatrice, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, HAVET Maryline.

Madame HAVET Maryline est élue secrétaire de séance.

25D053**QUESTION N° 6 : ORGANISATION DES CONCERTS DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE – CONVENTION DE MECENAT****OBJET :**

ORGANISATION DES CONCERTS DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE – CONVENTION DE MECENAT

xxx

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 29

Dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Par délibération en date du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe et a validé la charte de mécénat de la commune de Dainville.

Dans le cadre de l'organisation des concerts de l'Orchestre National de Lille qui se tiennent une fois par an à Dainville, l'entreprise SAS Coquidé a décidé de s'associer à la commune dans le cadre d'un mécénat financier sans contrepartie publicitaire. La SAS Coquidé s'engage à verser la somme de 2500 € en 2025, 2026 et 2027.

La Convention de mécénat est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mécénat jointe en annexe et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
 Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
 Le 10 novembre 2025

Le Maire,
 Françoise ROSSIGNOL



#Signature#